



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1143

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS  
D'INFRACTION RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPLACER  
UN VÉHICULE AUTOMOBILE LORS D'UNE OPÉRATION  
D'ENTRETIEN OU DE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE**

---

**Avis de motion donné le 3 avril 2006  
Adopté le 18 avril 2006  
En vigueur le 21 avril 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction pour conférer le pouvoir, de déplacer ou de faire déplacer un véhicule automobile pour que soit réalisée une opération d'entretien ou de nettoyage de la chaussée, à une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction à un règlement ou à une ordonnance ou à toute autre loi relatif au stationnement en vertu duquel la ville est poursuivante.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1143**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU POUVOIR DE DÉPLACER UN VÉHICULE AUTOMOBILE LORS D'UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN OU DE NETTOYAGE DE LA CHAUSSÉE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa de l'article 8 du *Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.R.V.Q. chapitre A-8, est modifié par l'insertion, après « véhicule automobile », de « afin que soit réalisée une opération d'entretien ou de nettoyage de la chaussée ou ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction pour conférer le pouvoir, de déplacer ou de faire déplacer un véhicule automobile pour que soit réalisée une opération d'entretien ou de nettoyage de la chaussée, à une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction à un règlement ou à une ordonnance ou à toute autre loi relatif au stationnement en vertu duquel la ville est poursuivante.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*